

VILLE DE
MONT-ROYAL



TOWN OF
MOUNT ROYAL

SÉANCE ORDINAIRE
du conseil municipal de Mont-Royal
lundi 22 octobre 2018 à 19 h
au 90, avenue Roosevelt

REGULAR MEETING
of the Mount Royal Town Council
Monday, October 22, 2018 at 19:00
at 90 Roosevelt Avenue

ORDRE DU JOUR

AGENDA

Ouverture de la séance	1.	Opening of Meeting
Adoption de l'ordre du jour	2.	Adoption of Agenda
Période de questions du public	3.	Public Question Period
Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 17 septembre 2018	4.	Adoption of Minutes of September 17, 2018 Regular Meeting
Dépôt de documents :	5.	Tabling of documents :
Liste des achats sans émission de bon de commande	.1	List of purchases for which no purchase order was issued
Liste des chèques et dépôts directs	.2	List of cheques and direct deposits
Rapport - ressources humaines	.3	Report- Human Resources
Liste des commandes - 10 000 \$.4	List of orders - \$10,000
Liste des commandes - 25 000 \$.5	List of orders - \$25,000

Permis et certificats	.6	Permits and certificates
Rapport sur les états comparatifs - SERA REMIS LUNDI	.7	Comparative statement report - WILL BE GIVEN ON MONDAY

AFFAIRES GÉNÉRALES

GENERAL BUSINESS

100e anniversaire de l'ouverture du tunnel du Mont-Royal	6.	The Mount Royal Tunnel's 100th anniversary
Rapport de consultation publique - REM	7.	Public consultation report - REM
Renouvellement de mandats au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : membres nommées	8.	Renewal of terms of office on the Planning Advisory Committee (PAC): appointed members
Comité d'usagers - Complexe sportif et communautaire - ajout d'un membre	9.	Users committee - Sports and Community Complex - additional member

ADMINISTRATION ET FINANCES

ADMINISTRATION AND FINANCES

Stratégie québécoise de l'économie d'eau potable - Rapport annuel de la gestion de l'eau potable 2017	10.	Stratégie québécoise de l'économie d'eau potable - 2017 Annual Potable Water Management Report
Régime de retraite - adoption d'une politique de financement	11.	Pension fund - adoption of a funding policy
Ratification des débours	12.	Confirmation of Disbursements
Règlement hors cour – Ville de Mont-Royal contre Farimond Consulting Ltd	13.	Out-of-court settlement – Town of Mount Royal vs. Farimond Consulting Ltd.

AFFAIRES CONTRACTUELLES

Peinture de lampadaires

14. Painting of lampstandards

Préparation et entretien des patinoires extérieures

15. Preparation and maintenance of the outdoor rinks

Rejet de la soumission du réaménagement d'un sentier en gazon renforcé au parc Mohawk

16. Reject of tender for the construction of a reinforced turf trail at Mohawk park

Rejet des soumissions - Conversion de la pataugeoire Dakin en jeux d'eau

17. Rejection of tenders - Conversion of the Dakin wading pool into a splash pad

Rejet des soumissions pour le remplacement de certains conduits du réseau de fibre optique

18. Rejection of tenders for the replacement of certain conduits for the fiber optic network

Rejet de soumission pour le nettoyage, l'alésage des racines et l'inspection télévisée des conduites d'égout

19. Rejet the tender received for the cleaning, trimming roots and televised inspection of sewer lines

Rejet de la soumission du contrat de fourniture et de livraison d'équipements et de licences informatiques

20. Rejection of the tender for the contract of Supply and delivery of computer equipment and licences

URBANISME

Dérogation mineure pour l'immeuble situé au 16, avenue Highfield

21. Minor Variance for the property located at 16, Highfield Avenue

Dérogation mineure pour l'immeuble situé au 633, chemin Dumfries

22. Minor Variance for the property located at 633 Dumfries Road

Dérogation mineure pour l'immeuble situé au 487, avenue Lazard

23. Minor Variance for the property located at 487 Lazard Avenue

CONTRACTUAL MATTERS

URBAN PLANNING

Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme 24. Planning Advisory Committee recommendations

RÈGLEMENTATION

Adoption du Règlement no 1429-2 modifiant le règlement no 1429 sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Mont-Royal en ce qui a trait à l'interdiction pour certains employés d'occuper certains postes après la fin de leurs fonctions à la Ville

Adoption du Règlement no 1384-34 modifiant le règlement no 1384 sur la circulation et le stationnement en ce qui a trait au stationnement pour le personnel enseignant de l'école Carlyle

Adoption du Règlement no 1441-2 modifiant le Règlement de zonage no 1441 en ce qui a trait à l'ajout de nouvelles dispositions relativement à la vente au détail du cannabis et ses dérivés de même qu'à la présence d'industrie reliée au cannabis et ses dérivés

AGGLOMÉRATION

Rapport sur les décisions prises par le conseil d'agglomération

Orientations du conseil au conseil d'agglomération

BY-LAWS

25. Adoption of By-law No.1429-2 amending By-law No. 1429 on the Code of Ethics and Good Conduct for Employees of Town of Mount Royal to prohibit certain employees from holding certain positions after their employment with the Town ends

26. Adoption of By-law No. 1384-34 to amend Traffic and parking By-law No. 1384 with respect to parking for Carlyle School

27. Adoption of By-law No. 1441-2 to amend Zoning By-law No. 1441 with respect to new rules concerning the retail sale of cannabis and its derivatives as well as the presence of industries related to cannabis and its derivatives

AGGLOMERATION

28. Report on Decisions rendered by the Agglomeration Council

29. Orientations of Council at the Agglomeration Council meeting

Affaires diverses	30.	varia
Période de questions du public	31.	Public Question Period
Levée de la séance	32.	Closing of Meeting

Le greffier,

**Alexandre Verdy
Town Clerk**

RÈGLEMENT N° 1429-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1429 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONT-ROYAL EN CE QUI A TRAIT À L'INTERDICTION POUR CERTAINS EMPLOYÉS D'OCCUPER CERTAINS POSTES APRÈS LA FIN DE LEURS FONCTIONS À LA VILLE

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION :	17 SEPTEMBRE 2018
PRÉSENTATION :	17 SEPTEMBRE 2018
DÉPÔT :	17 SEPTEMBRE 2018
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	22 OCTOBRE 2018
ENTRÉE EN VIGUEUR :	24 OCTOBRE 2018

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné, le 17 septembre 2018;

ATTENDU QUE le présent règlement a été présenté, le 17 septembre 2018;

ATTENDU QUE le présent règlement a été déposé, le 17 septembre 2018;

ATTENDU QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec (2018, chapitre 8) modifie la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q. c. E-15.1.0.1) afin d'obliger les municipalités à interdire à certains employés, dans le code d'éthique et de déontologie leur étant applicable, de tirer indûment avantage de leurs fonctions, une fois celles-ci terminées.

LE 22 OCTOBRE 2018, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le Règlement n° 1429 sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Mont-Royal est modifié par l'insertion, après l'article 13.1, du suivant :

« Règles applicables à certains employés après la fin de leurs fonctions

13.2 Il est interdit aux employés suivants, ainsi qu'à leur(s) adjoint(s), dans les douze (12) mois qui suivent la fin de leurs fonctions à la Ville de Mont-Royal, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que l'employé visé, ou toute autre personne, tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la Ville :

- 1° le directeur général;
- 2° le trésorier;
- 3° le greffier;
- 4° tout autre cadre.»

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Philippe Roy

Alexandre Verdy

RÈGLEMENT N° 1384-34 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1384 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT EN CE QUI A TRAIT AU STATIONNEMENT POUR LE PERSONNEL ENSEIGNANT DE L'ÉCOLE CARLYLE

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	17 SEPTEMBRE 2018
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	22 OCTOBRE 2018
ENTRÉE EN VIGUEUR :	24 OCTOBRE 2018

ATTENDU QU'avis de motion a été donné 17 septembre 2018.

LE 22 OCTOBRE 2018, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe XI du Règlement n° 1384 sur la circulation et le stationnement est modifiée par le remplacement de la page 3 relative à l'école Carlyle jointe à l'annexe 1 présent règlement pour en faire partie intégrante.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Philippe Roy

Le greffier,

Alexandre Verdy



REGLEMENT N° 1384-34

ANNEXE 1

Page 3 de l'annexe XI du Règlement 1384

Projet



AV. LAZARD

BOULEVARD GRAHAM

AV. KINDERSLEY



AV. CARLYLE

SHERWOOD

CH. DUNVEGAN

CR. LOMBARD

AV. PORTLAND

- CHEMIN DUNVEGAN CÔTÉ EST, ENTRE KINDERSLEY ET CARLYLE

10 PLACES
DE STATIONNEMENT

VILLE DE
MONT-ROYAL



TOWN OF
MOUNT-ROYAL

- ANNEXE XI -

ZONE DE STATIONNEMENT POUR PERSONNEL ENSEIGNANT
AFFICHANT UNE VIGNETTE APPROPRIÉE

RÈGLEMENT 1384-34

AOÛT 2018

RÈGLEMENT N° 1441-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1441 EN CE QUI À TRAIT À L'AJOUT DE DISPOSITIONS RELATIVEMENT À LA VENTE AU DÉTAIL DU CANNABIS ET SES DÉRIVÉS DE MÊME QU'À LA PRÉSENCE D'INDUSTRIE RELIÉE AU CANNABIS ET SES DÉRIVÉS

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	20 AOÛT 2018
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	22 OCTOBER 2018
ENTRÉE EN VIGUEUR :	24 OCTOBRE 2018

ATTENDU QU'avis de motion a été donné le 20 août 2018.

LE 22 OCTOBRE 2018, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 12 du Règlement de zonage n° 1441 est modifié :
 - 1° par l'insertion, après la définition de « café-terrasse », de la définition suivante :

« « cannabis » : le terme cannabis a le sens que lui donne la Loi sur le cannabis (Lois du Canada, 2018, chapitre 16); »;
 - 2° par l'insertion, après la définition de « mezzanine », des définitions suivantes :

« « micro-culture » : production de cannabis faisant l'objet d'une licence de micro-culture émise en vertu de la Loi sur le cannabis (Lois du Canada, 2018, chapitre 16) et de ses règlements et ayant notamment comme caractéristique d'être limitée à un espace d'une superficie totale d'au plus 200 m²;

« micro-transformation » : transformation de cannabis faisant l'objet d'une licence de micro-transformation émise en vertu de la Loi sur le cannabis (Lois du Canada, 2018, chapitre 16) et de ses règlements et ayant notamment comme caractéristique d'être limitée à un maximum de 600 kg de cannabis séché, ou l'équivalent, au cours d'une année civile; ».
2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 69, de l'article suivant :

« 69.1 Nonobstant l'article 70, la vente au détail du cannabis et ses dérivés est spécifiquement prohibée sur l'ensemble du territoire. ».
3. L'article 70 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le groupe « C-1.2 VENTE DE PRODUITS COURANTS », de l'usage « Vente au détail de produits du tabac, de journaux de revues et de publication; » par l'usage « Vente au détail de produits du tabac, de cannabis et ses dérivés, de journaux, de revues et de publications; ».
4. L'article 112 de ce règlement est modifié par l'ajout, dans le groupe « I-1.1 INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE », après l'usage « Industrie du tabac; », de l'usage « - Industrie du cannabis et ses dérivés; ».

5. La grille de spécifications pour la zone I-101 de l'Annexe II de ce règlement est modifiée :
 - 1° par l'ajout, sous la section « USAGES PERMIS », vis-à-vis « NORMES SPÉCIALES » de la numérotation suivante : « (4) (5) »;
 - 2° par l'ajout, sous la première section « NOTES », des notes suivantes :
 - « (4) Pour l'industrie du cannabis, seuls la micro-culture et la micro-transformation sont autorisées.
 - « (5) Par mesure de contingentement, il sera autorisé par bâtiment un maximum d'une seule industrie reliée au cannabis et ses dérivés. ».

6. La grille de spécifications pour la zone I-102 de l'Annexe II de ce règlement est modifiée :
 - 1° par l'ajout, sous la section « USAGES PERMIS », vis-à-vis « USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS », sous la colonne « I-1 », de la numérotation suivante : « (4) »;
 - 2° par l'ajout, sous la première section « NOTES », de la note suivante :
 - « (4) Sont spécifiquement exclues toutes industries dont le cannabis et ses dérivés sont utilisés. ».

7. La grille de spécifications pour la zone I-103 de l'Annexe II de ce règlement est modifiée :
 - 1° par l'ajout, sous la section « USAGES PERMIS », vis-à-vis « USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS », sous la colonne « I-1 », de la numérotation suivante : « (4) »;
 - 2° par l'ajout, sous la première section « NOTES », de la note suivante :
 - « (4) Sont spécifiquement exclues toutes industries dont le cannabis et ses dérivés sont utilisés. ».

8. La grille de spécifications pour la zone M-801 de l'Annexe II de ce règlement est modifiée :
 - 1° par l'ajout, sous la section « USAGES PERMIS », vis-à-vis « USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS », sous la colonne « I-1 », de la numérotation suivante : « (6) »;
 - 2° par l'ajout, sous la première section « NOTES », de la note suivante :
 - « (6) Sont spécifiquement exclues toutes industries dont le cannabis et ses dérivés sont utilisés. ».

9. La grille de spécifications pour la zone M-802 de l'Annexe II de ce règlement est modifiée :
 - 1° par l'ajout, sous la section « USAGES PERMIS », vis-à-vis « USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS », sous la colonne « I-1 », de la numérotation suivante : « (5) »;
 - 2° par l'ajout, sous la première section « NOTES », de la note suivante :
 - « (5) Sont spécifiquement exclues toutes industries dont le cannabis et ses dérivés sont utilisés. ».

10. La grille de spécifications pour la zone M-803 de l'Annexe II de ce règlement est modifiée :
 - 1° par l'ajout, sous la section « USAGES PERMIS », vis-à-vis « USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS », sous la colonne « I-1 », de la numérotation suivante : « (3) »;
 - 2° par l'ajout, sous la première section « NOTES », de la note suivante :
 - « (3) Sont spécifiquement exclues toutes industries dont le cannabis et ses dérivés sont utilisés. ».

11. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Philippe Roy

Alexandre Verdy

Projet